

Actions à engager :

1 Il s'agit de promouvoir la marche, le vélo et les rollers, d'assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite et de modérer la circulation automobile. La culture technique paraît faible dans ces domaines. Les pratiques des piétons et des cyclistes ne sont pas prises en compte lors des aménagements de la voirie. Il s'agit d'améliorer la formation initiale et la formation continue des techniciens, ingénieurs, architectes et urbanistes, de mieux définir les missions des correspondants vélo (pilotage de schémas départementaux, expertise des projets, mise en cohérence des projets des différents maîtres d'ouvrage, réalisation de bilans de fréquentation...). On pourra prendre exemple sur les collectivités où des réalisations concrètes ont été mises en œuvre.

Orientation du PDU appliquée par les communes et les aménageurs

Rappel du Diagnostic

Les dysfonctionnements pour les cheminements piétons ne permettent pas l'optimisation de la marche à l'échelle du quartier.

Plan de Déplacements Urbains :

Le traitement des espaces publics utilisés par les piétons est une priorité. La mise en œuvre d'actions spécifiques et d'aménagements de qualité permettra de rendre attractive la marche et de faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite à l'échelle du quartier.

Actions à engager :

1 L'action vise à améliorer le confort du piéton en offrant aux piétons une largeur suffisante de marche: il s'agit de libérer sur les trottoirs une largeur minimum libre de tout obstacle par l'organisation du mobilier urbain et l'implantation judicieuse de la signalisation. Le stationnement sera interdit ou organisé. Les largeurs des voies consacrées aux piétons seront augmentées (1,50 m apparaît souhaitable la plupart du temps, la largeur minimale du cheminement doit être de 1,40 m hors mobilier ou autre obstacle éventuel: elle peut toutefois être réduite à 1,20 m lorsqu'il n'y a aucun mur de part et d'autre du cheminement – arrêté du 31.08.1999). La marche doit être considérée comme un réel mode de déplacement en améliorant la connaissance des itinéraires et des temps de parcours par un jalonnement des principaux pôles générateurs de marche et par l'édition de plans indiquant les temps de parcours à pied.

Recommandation du PDU appliquée par les communes et les aménageurs

Catégories de mesures

Curatif	1,2,3
Préventif	

Clefs d'actions

Physique	1,2,3
Tarifaire	
Info/Connaissance	
Réglementaire	

Mise en œuvre

Expérimentale	
---------------	--